

## Carte d'identité du Pays Castelroussin

**TO  
E**

À la suite des élections municipales, les communes et les EPCI vont désigner des délégués dans différents organismes et notamment le Syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre. Ces délégués ont un rôle essentiel : ils votent au nom de leur commune et valident ou non les actions portées par le Pays. Ils auront aussi la responsabilité de transmettre toutes les informations à leur collectivité.

C'est pourquoi j'ai souhaité vous adresser cette lettre retraçant les missions et compétences du Pays, son mode de fonctionnement et autres informations utiles à sa compréhension, afin que les futurs délégués en aient connaissance préalablement.

Merci de diffuser largement ce document et je vous rappelle que vous trouverez toutes les informations du Pays Castelroussin sur le site internet : [www.payscastelroussin.com](http://www.payscastelroussin.com).

Michel BLONDEAU, président du Pays Castelroussin.

### REPÈRES

- créé le 15 octobre 1996
- 30 communes (voir la carte sur notre site internet)
- 2 intercommunalités
- 7 cantons (Ardentes, Buzançais, Châteauroux Est, Centre, Sud, Ouest et Levroux)

### LES «PAYS» ont été :

- Créés par la loi du 4 février 1995 ;
- Développés par la loi du 25 juin 1999 (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable) ;
- Réaffirmés par la loi du 2 juillet 2003 (loi urbanisme et habitat).

### Un syndicat mixte à la carte

La structure qui porte le Pays Castelroussin est un «syndicat mixte à la carte». Le syndicat mixte est un type de structure de coopération intercommunale. Il est dit «mixte» lorsqu'il associe des collectivités de natures différentes, par exemple des communes, une communauté d'agglomération, un conseil général. À la carte signifie, que les communes peuvent adhérer pour une compétence et non pour l'ensemble, comme par exemple

Buxières d'Aillac, Velles et Vineuil qui adhèrent seulement pour la compétence SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

### Le bureau et le comité syndical

Le comité syndical (organe délibérant) est l'équivalent du conseil communautaire pour la communauté de communes ou du conseil municipal pour la commune.

Il est composé de 34 délégués titulaires (ayant chacun un suppléant) et de

7 conseillers généraux (1 par canton), soit 41 membres votant.



Comité syndical

Ils se réunissent au moins une fois par trimestre, pour régler les affaires courantes du syndicat mixte et délibèrent à la majorité.

Mairie de Déols



Après les élections municipales, les délégués sont désignés par les membres du Pays, selon le cas par la Communauté d'agglomération Castelroussine, la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne, Buxières d'Aillac, Velles et Vineuil.

Lors de la première réunion, le comité syndical procède à l'élection des membres du bureau parmi les délégués titulaires. Il est composé de : 1 président, 4 vice-présidents, 11 membres.

Le comité syndical prend toutes décisions relatives au contrat régional, aux dossiers spécifiques (tourisme, sport, culture, loisirs, agriculture...) et au SCOT. Il peut émettre des vœux et des avis sur toutes les questions d'intérêt local, ou lorsqu'ils sont demandés par les représentants de l'Etat dans le département.



## Le président

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte :

- il représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile et en justice ;
- il prépare et exécute les délibérations du comité syndical, procédant par délégation de celui-ci ;
- il est l'ordonnateur des dépenses, et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte ;
- il est chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence de ces derniers à d'autres membres du bureau ;
- il peut aussi déléguer, par arrêté,

sous sa responsabilité, sa signature au directeur du syndicat mixte ;

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

## Les délégués



Les délégués ont un rôle essentiel : celui de décider et de valider ou non, les actions à engager sur le territoire. Au même titre qu'ils le font dans leur commune ou au sein des conseils communautaires, ils doivent s'engager et suivre les dossiers au plus près pour l'intérêt général.

Leur désignation doit se faire au regard de la responsabilité qui leur incombe.

## Les missions et les compétences du Pays

Le Pays Castelroussin val de l'Indre a pour objet d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable sur son périmètre reconnu en tant que Pays. Il a vocation à être un lieu privilégié de réflexion, de concertation et de coordination des initiatives publiques et privées.

La stratégie du Pays est définie dans sa charte de développement et concerne :

- l'environnement et le cadre de vie ;
- l'économie locale ;
- l'agriculture ;
- les services à la population ;
- les sports et les loisirs ;
- la vie associative et culturelle ;
- le tourisme.

Tous les objectifs et les actions de développement définis doivent s'inscrire notamment dans les optiques suivantes :

- définir les grandes orientations au meilleur coût pour les services publics et l'utilisation des équipements publics ;
- valoriser les atouts du territoire et pallier ses insuffisances ;
- créer des partenariats divers ;
- identifier des besoins de développement et mutualiser les efforts et les actions pour les réaliser.

Actions en cours :

- Agenda 21
- Circuits courts
- Contrat régional
- Covoiturage
- Equipements sportifs
- Etude cyclo
- Ocmacs
- Trame verte et bleue

En matière de réalisation, une délibération du comité syndical valide les actions à engager et les contractualisations à mettre en oeuvre avec les partenaires, notamment dans le cadre des politiques de Pays mises en place par l'Etat, la Région (contrat régional)...

## Compétence SCOT :

Depuis le 1er janvier 2013, le syndicat mixte a la compétence élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT (Schéma de

cohérence territoriale - voir page 4) qui a pour objectif d'assurer une cohérence sur le périmètre en matière d'aménagement de l'espace.

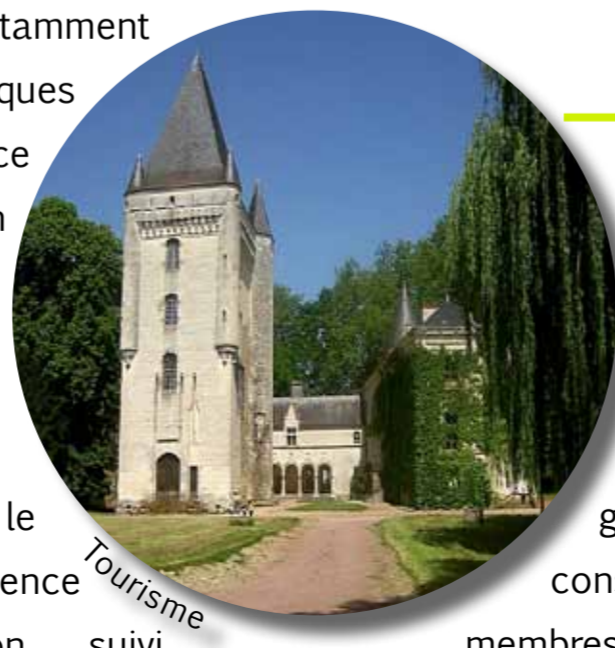
Pour les décisions spécifiques à cette compétence, ne prennent part au vote que les délégués de la Communauté d'agglomération Castelroussine, de la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne, de Buxières d'Aillac, de Velles et de Vineuil.

## La maîtrise d'ouvrage

Le syndicat mixte peut assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de certaines opérations pour le compte de ses membres après décision du comité syndical. Dans ce cas, une convention, validée par le comité syndical, passée entre le syndicat mixte et un ou plusieurs de ses membres, précise la nature, les objectifs et les modalités de réalisation pour l'action concernée.

## Le conseil de développement

Les conseils de développement sont des instances de démocratie participative uniques en leur genre. Ces assemblées, constituées d'élus et de membres bénévoles représentant la société civile du territoire avec une



recherche de diversité, sont créées par les communautés urbaines, d'agglomération et de pays en tant qu'instances de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales.

Elles engagent leurs travaux sur saisine de la collectivité territoriale ou par autosaisine. Un président et souvent une équipe d'animation concourent à l'organisation des travaux du conseil.



Le conseil de développement est associé à l'évaluation des actions conduites au sein du Pays et participe à l'actualisation de la charte de territoire.

Le travail en commun avec le conseil de développement permet :

- d'enrichir la démocratie participative ;
- de garantir la représentativité de tous les acteurs locaux au niveau du projet de territoire ;
- de permettre l'expression de la diversité des opinions ;
- d'avoir des propositions d'actions ;
- d'être un relais d'informations entre les élus et les acteurs locaux.

La mise en place du conseil de développement est une obligation législative : loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet).

## À NOTER

- Un syndicat mixte associe des collectivités de natures différentes
- À la carte : les communes peuvent adhérer pour une seule compétence
- Les 41 délégués votent à la majorité
- Les délégués sont désignés par le conseil communautaire (CAC ou CCVIB) et par la commune pour Buxières d'Aillac, Velles et Vineuil.
- Le Pays est un lieu de réflexion, de concertation et de coordination des initiatives publiques et privées.
- Les délégués ont un rôle essentiel : celui de décider et de valider, ou non, les actions à engager sur le territoire.
- Le Pays peut intervenir dans les domaines suivants : environnement et cadre de vie ; économie locale ; agriculture ; services à la population ; sports et loisirs ; vie associative et culturelle ; tourisme.
- Le syndicat mixte du Pays assure la compétence SCOT.
- Le syndicat mixte du Pays a la maîtrise d'ouvrage par convention avec la ou les collectivités concernées.
- Le conseil de développement est commun au Pays et à la Communauté d'agglomération Castelroussine.
- Le conseil de développement est constitué de membres bénévoles représentant la société civile du territoire et d'élus.
- Le conseil de développement est une obligation législative.



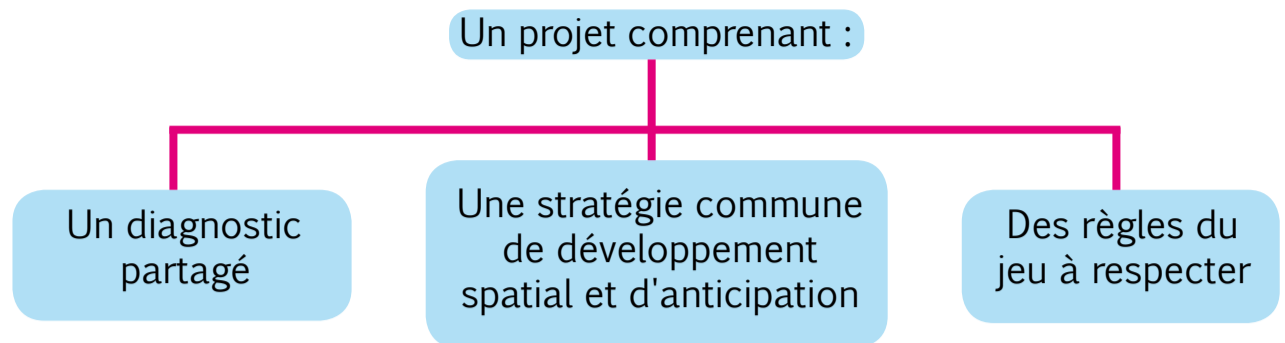
## Qu'est-ce qu'un Scot ?

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), est un document d'urbanisme supracommunal dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le code de l'urbanisme.

Il a pour objet de définir un projet de territoire pour l'avenir et de mettre en cohérence les différentes politiques publiques conduites en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement... .

Le SCOT est le document pivot et stratégique dans la hiérarchie du droit. Il n'a pas vocation à réglementer l'urbanisme à la parcelle mais les PLU ont pour obligation d'être compatibles avec le SCOT.

## Une démarche issue d'une volonté politique de préparer collectivement l'avenir du territoire



Il est composé de 3 documents :

⇒ le Rapport de présentation : il clarifie les articulations avec les autres documents de planification, un recueil des connaissances du territoire, un document explicatif et justificatif, une évaluation environnementale du projet d'aménagement.

⇒ le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : le document politique du SCOT, il énonce le fil conducteur du projet et explicite les objectifs politiques partagés

⇒ le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) : le document opérationnel, il décline le PADD en objectifs chiffrés et en moyens d'actions réglementaires. Il comprend des prescriptions, des objectifs annoncés, le volet d'aménagement commercial, des représentations graphiques (orientations spécialisées). Il est la partie directement opposable aux documents locaux (PLU, PLH...).

p4

Les SCOT doivent se mettre en conformité avec la loi d'Engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II, avant le 1er janvier 2017. Cette loi a élargi les objectifs que doit obligatoirement contenir le SCOT. Les politiques publiques nouvelles à traiter dans le document sont :

- le développement des communications électroniques ; la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des paysages ; la préservation des ressources naturelles ; la lutte contre l'étalement urbain ; la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (trame verte et bleue).

Par ailleurs, la Loi de modernisation de l'agriculture (LMA) de juillet 2010 oblige les SCOT à se fixer un quota de consommation des espaces agricoles et naturels. Le SCOT prendra également en compte la loi d'Amélioration pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), en cours d'adoption à l'Assemblée Nationale.

Le Pays Castelroussin val de l'Indre a pris sa délibération de révision de son SCOT lors du comité syndical du 7 mars. Cette délibération entérine le début du processus de révision. Elle fixe les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

## Le personnel du Pays Castelroussin :

- Anne Rogeon - direction@payscastelroussin.com
- Françoise Meiche - accueil@payscastelroussin.com
- Jérémy Destouches - scot@payscastelroussin.com

- Pierre Duguet - tourisme@payscastelroussin.com
- Sylvie Quillon - economie@payscastelroussin.com
- Valérie Devineau - communication@payscastelroussin.com



Pays Castelroussin Val de l'Indre - 47 route d'Issoudun - 36150 DEOLS  
Tél : 02 54 07 74 59 - Fax : 02 54 07 04 83  
www. payscastelroussin.com

Retrouvez toutes nos informations sur notre site internet